



*Nombre de
conseillers :*

En exercice : 15

Présents : 7

Votants : 7

Procurations : 0

Délibération numéro

2022.25.08.05

Objet :

**TRAVAUX DE
REFECTION DE
L'EGLISE**

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20220825-2022250805-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2022

Affichage : 26/08/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Août 2022

Le vingt-cinq août mil vingt-deux dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. LEMAISTRE Alain, Mme MAILLARD Martine, Mme CHARDEY Brigitte, Mme RACINE Claire,

Absents excusés : M. AUBER François, Mme GEHAN Danielle, M. COULTOUKIS Vassili, M. COURSEAU Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique

Secrétaire de séance : Madame Martine MAILLARD

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire rappelle que la réunion de conseil municipal du 22 août 2022 n'a pu se tenir faute de quorum.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités locale :

« Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum. »

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une subvention du Département a été octroyée en 2021 pour les travaux de réfection de la toiture et des façades de l'église.

La commune avait sollicité également les services de l'Etat au titre de la DETR et DSIL en 2021 et 2022. Les dossiers n'ont pas été retenus.

Le Département, dans son arrêté de subvention avait indiqué que l'opération subventionnée devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la date d'attribution de la subvention soit le 10 mai 2022.

Un dossier actualisé de demande de subvention et devis doit donc être transmis aux services du Département.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal le descriptif travaux de réfection :

- de la toiture par le remplacement de solins,
- du rejointoiement des moellons en partie haute du clocher
- de la restauration des pieds de contrefort de l'église.



Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 7

Votants : 7

Procurations : 0

Délibération numéro

2022.25.08.05

Objet :

**TRAVAUX DE
REFECTION DE L'EGLISE**

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Le montant des travaux s'élève à la somme de 17 483.85€ HT, soit 20 920.63€ TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

7 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

- **APPROUVE** les travaux énumérés ci-dessus,
- **CHARGE M.** Le Maire de solliciter aux taux le plus avantageux toutes les subventions dont la commune pourrait bénéficier auprès du Département
 - ✓ au titre de l'aide aux édifices culturels octroyée par le Département de Seine-Maritime.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20220825-2022250805-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2022

Affichage : 26/08/2022



ieur ire